

*Assurez votre collectivité en
cas d'absence de vos agents*

CONTRAT
2027-2030



Contrat mutualisé

réservé aux collectivités employant jusqu'à 30 agents CNRACL

AGENTS CNRACL

fonctionnaires et stagiaires à plus de 28h/sem

Risque	Garantie	Franchise
Décès	Prise en charge du capital décès dû aux ayants droits	Sans objet
Accident du travail et Maladie professionnelle CITIS	Prise en charge des frais médicaux et des indemnités journalières	15 jours de franchise sur les arrêts maladie Pas de franchise sur les frais médicaux
Maladie ordinaire CMO	Prise en charge des indemnités journalières	15 jours de franchise par arrêt
Longue maladie et longue durée CLM et CLD	Prise en charge des indemnités journalières	15 jours de franchise par arrêt
Maternité / paternité / accueil de l'enfant / congé supplémentaire de naissance	Prise en charge des indemnités journalières	sans franchise
Temps partiel thérapeutique	Prise en charge des indemnités journalières	15 jours de franchise

DÉTAIL DES GARANTIES

TARIF

6.78%* de la masse salariale assurée

Ce taux s'applique au Traitement Indiciaire Brut (TBI) et optionnellement, au choix de la collectivité :

- à la nouvelle bonification indiciaire (NBI)
- au supplément familial de traitement (SFT)
- aux charges patronales
- au régime indemnitaire

Taux garanti 3 ans

*hors frais de gestion du CDG, cf page 5

Contrat mutualisé

(réservé aux collectivités employant jusqu'à 30 agents CNRACL)

AGENTS IRCANTEC

fonctionnaires et stagiaires à moins de 28h/sem
et contractuels

Risque	Garantie	Franchise
Accident du travail et Maladie professionnelle (CIIS) Maladie ordinaire (CMO) Grave maladie (CGM) Maternité / paternité / accueil de l'enfant / congé supplémentaire de naissance	Prise en charge des indemnités journalières *	15 jours de franchise

DÉTAIL DES
GARANTIES

*déduction faite des indemnités journalières versées par la sécurité sociale

TARIF

1.25%* de la masse salariale assurée

Ce taux s'applique au Traitement Indiciaire Brut (TBI)
et optionnellement, au choix de la collectivité :

- à la nouvelle bonification indiciaire (NBI)
- au supplément familial de traitement (SFT)
- aux charges patronales
- au régime indemnitaire

Taux garanti 3 ans

*hors frais de gestion du CDG, cf page 5

ASSUREZ JUSTE, MAITRISEZ VOTRE BUDGET

Pourquoi souscrire un tel contrat ?

L'absence d'un agent pour raison de santé peut représenter un **coût important pour votre collectivité**. Pour vos agents affiliés à la CNRACL, la sécurité sociale n'intervient pas dans le paiement des indemnités journalières, qui restent donc à votre charge. En cas d'accident ou de maladie imputables au service, vous devrez également prendre en charge les frais médicaux.

L'assurance vous permet de **limiter l'impact financier** de ces absences en vous versant une indemnisation.

Elle vous permet ainsi de **mieux maîtriser votre budget et de préserver votre capacité à remplacer un agent absent**.

Faut-il s'assurer pour les agents "IRCANTEC" ?

Vos agents fonctionnaires à moins de 28 heures par semaine et vos agents contractuels ne bénéficient pas du même régime de protection sociale que les fonctionnaires affiliés à la CNRACL.

En cas d'absence pour raison de santé, la sécurité sociale prend en charge une partie de leur rémunération sous forme d'indemnités journalières.

Dans certaines situations, ces indemnités ne couvrent toutefois pas la totalité de la rémunération que vous continuez à verser à l'agent. C'est cette **part restante qui peut être couverte par votre assurance**.

Le **risque financier est généralement moins important** pour ces agents. Toutefois, si une grande partie de vos effectifs relève de ce régime et que vous devez régulièrement remplacer vos agents absents, il peut être intéressant de s'assurer afin de disposer d'une **indemnisation permettant de financer ces remplacements**.

Comment définir l'assiette de cotisation ?

Pour définir votre assiette de cotisation et, par conséquent, votre niveau de remboursement, il est important de commencer par réfléchir à votre besoin en assurance.

L'objectif de l'assurance est de vous permettre de disposer d'une indemnisation suffisante pour faire face au coût d'un agent absent et, notamment, à son éventuel remplacement.

Ainsi, **si vous ne remplacez pas**, ou seulement rarement, vos agents lorsqu'ils sont absents pour raison de santé, il peut être inutile de couvrir l'ensemble des éléments de leur rémunération.

À l'inverse, **si vous remplacez** systématiquement ou très régulièrement vos agents absents, vous aurez besoin d'une indemnisation plus importante pour disposer de la trésorerie nécessaire à ces remplacements. Il peut alors être intéressant de couvrir une part plus large de la rémunération.

Assiette de cotisation minimale : Traitement Indiciaire Brut (TBI)

Éléments optionnels : Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI), Supplément Familial de Traitement (SFT), primes et autres indemnités, charges patronales.

LES ATOUTS D'UN CONTRAT GROUPE

En adhérant au contrat groupe du CDG 25, vous bénéficiez de :

- **La force du collectif** : les risques sont mutualisés entre les collectivités du département, limitant l'impact d'une forte sinistralité sur une seule collectivité.
- **Plus de stabilité dans le temps** : la mutualisation contribue à limiter les variations de taux et à sécuriser le contrat dans la durée.
- **Un meilleur pouvoir de négociation** : le regroupement des collectivités permet au CDG 25 de peser davantage auprès des assureurs et d'obtenir des conditions adaptées aux employeurs territoriaux du Doubs.
- **Un accompagnement dans la durée** : le CDG 25 reste votre interlocuteur et vous accompagne dans le suivi du contrat, les situations particulières et la défense de vos droits.
- **Des services associés** : contre-visites médicales, expertises, soutien psychologique... pour faciliter la gestion des absences et mieux accompagner les agents.

Une prestation de déclaration de vos sinistres

Pour vous faire gagner du temps et **sécuriser vos démarches**, le CDG 25 vous propose désormais de **prendre en charge la déclaration** de vos sinistres auprès de l'assureur. Concrètement, vous transmettez au CDG 25 les éléments nécessaires à la déclaration et nous nous chargeons des démarches auprès de l'assureur. Vous bénéficiez ainsi d'un interlocuteur unique pour le suivi de vos dossiers, de la déclaration jusqu'à leur prise en charge. Cette prestation vous permet de **simplifier vos démarches**, de limiter les risques d'erreur ou d'oubli et de vous assurer que vos dossiers sont déclarés dans les délais prévus au contrat. Elle permet également au CDG 25 de disposer d'une meilleure vision des sinistres rencontrés par les collectivités et de mieux vous accompagner dans le suivi de votre sinistralité et le pilotage de l'absentéisme.

Moins de démarches pour vous, plus de sécurité dans la gestion de vos sinistres.



L'adhésion au contrat groupe fait l'objet d'une facturation forfaitaire annuelle telle que définie dans la grille tarifaire.

La prestation de déclaration des sinistres pour le compte des collectivités fait l'objet d'une tarification spécifique qui sera précisée par le conseil d'administration. L'adhésion à cette mission sera formalisée par écrit.

COMMENT ADHÉRER ?

1- Délibérer

Télécharger et compléter le modèle, vous devrez indiquer :

-le(s) type(s) de contrat(s) choisi(s) : CNRACL, IRCANTEC

-l'assiette de cotisation

2- Adhérer en ligne

Un mail vous sera adressé, vous pourrez adhérer en ligne et déposer votre délibération.

3- Signer les contrats

Signer les contrats électroniquement.



DES QUESTIONS ?

Contactez nous

03 81 99 36 36

contrat.groupe@cdg25.org